



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°20  
22 mars 2018

- Décisions du 27 février 2018 portant délégation de signature :

\*hygiène et sécurité chantiers

P 2

\*hygiène et sécurité personnels

P 5

**Direction territoriale Sud-Ouest**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

## DECISION DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (Chantiers)

### Le directeur territorial sud ouest de VNF,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L.4121-1 et suivants, et les articles R.4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu la décision du 12 octobre 2015 nommant M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest,

Vu l'arrêté du 05 février 2018 nommant M. Ghislain Frambourt, secrétaire général de la direction territoriale du Sud-Ouest,

Vu la décision du 05 février 2018 de M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest, portant intérim du directeur adjoint, directeur des subdivisions,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Ghislain Frambourt, secrétaire général, par intérim directeur adjoint et directeur des subdivisions, à l'effet de signer dans les limites de ses compétences territoriales et au nom de M. Jean Abele, directeur territorial du Sud Ouest à Voies navigables de France, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendants avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et déchargement.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain Frambourt, délégation est donnée à M. Xavier Corrhons, chef de l'arrondissement infrastructures et exploitation, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1, pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 27 février 2018

Le Directeur Territorial Sud Ouest,

Signée :

Jean ABELE

## ANNEXE 1

- M. Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Didier SANTUNE, chef du bureau d'études techniques de l'arrondissement Infrastructure et exploitation
- M. Roland BONNET, chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau
- Mme Evelyne SANCHIS, cheffe de l'arrondissement Patrimoine Environnement ;  
en son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Jean-Luc SOULDADIE, chef du bureau opérationnel projet plantations de l'arrondissement Patrimoine Environnement
- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;  
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- M. Badr RIDA, chef de l'unité Dragages, entretien et services ;  
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Michaël PEYRAT, adjoint au chef de l'unité Dragages, entretien et services
- M. Jacques RENTIERE, chef de subdivision Haute-Garonne par intérim ;  
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de subdivision Haute-Garonne
- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne ;  
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Denis LECLERC, adjoint au chef de la subdivision Tarn et Garonne
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision Aquitaine ;  
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la subdivision Aquitaine
- Mme Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision Languedoc Ouest ;  
en son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Didier HUMBERT, adjoint à la cheffe de la subdivision Languedoc Ouest
- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;  
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au chef de la subdivision Languedoc Est.

## DECISION DU 27 FEVRIER 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (Personnels)

### Le directeur territorial sud ouest de VNF,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L.4121-1 et suivants, et les articles R.4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu la décision du 12 octobre 2015 nommant M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest,

Vu l'arrêté du 05 février 2018 nommant M. Ghislain Frambourt, secrétaire général de la direction territoriale du Sud-Ouest,

Vu la décision du 05 février 2018 de M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest, portant intérim du directeur adjoint, directeur des subdivisions,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Ghislain Frambourt, secrétaire général, par intérim directeur adjoint et directeur des subdivisions, à l'effet de signer dans les limites de ses compétences territoriales et au nom de M. Jean Abele, directeur territorial du Sud-Ouest à Voies navigables de France, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,

- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain Frambourt, délégation est donnée à M. Roland Bonnet, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- Les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- Les actes relatifs aux mesures de protection collective ou à défaut aux mesures de protection individuelle des personnels,
- Les actes relatifs aux consignes de travail appropriées aux personnels ;
- Les actes relatifs aux mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 27 février 2018

Le Directeur Territorial Sud Ouest,

Signé :

Jean ABELE

## ANNEXE 1

- M. Xavier CORRIHONS, chef de l'arrondissement Infrastructures et Exploitation
- M. Emmanuel SARRATO, adjoint au chef de l'arrondissement Infrastructure et Exploitation
- Mme Evelyne SANCHIS, cheffe de l'arrondissement Patrimoine Environnement
- M. Jean ORLOF, chef de l'unité Maintenance spécialisée des équipements ;  
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Carl BEZIAT, adjoint au chef de l'unité  
maintenance spécialisée des équipements
- M. Badr RIDA, chef de l'unité Dragages, entretien et services ;  
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Michaël PEYRAT, adjoint au chef de l'unité  
Dragages, entretien et services
- M. Jacques RENTIERE, chef de subdivision Haute-Garonne par intérim ;  
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au chef de  
subdivision Haute-Garonne
- M. Christian MORETTO, chef de la subdivision Tarn et Garonne ;  
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Denis LECLERC, adjoint au chef de la  
subdivision Tarn et Garonne
- M. Jacques RENTIERE, chef de la subdivision Aquitaine ;  
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Alain ASTRUC, adjoint au chef de la  
subdivision Aquitaine
- Mme Christelle BERNES-CABANNE, cheffe de la subdivision Languedoc Ouest ;  
en son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Didier HUMBERT, adjoint à la cheffe de la  
subdivision Languedoc Ouest
- M. Christophe BELTRAN, chef de la subdivision Languedoc Est ;  
en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Cédric JAFFARD, adjoint au chef de la  
subdivision Languedoc Est.